

PROCÉDURES PLAN LOCAL D'URBANISME **VILLE D'ALES (30)**

RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLU

Acte administratif	Intitulé	Date
Délibération n°21_06_27	Approbation de la révision générale n°1 du PLU	20/12/2021
Arrêté n°2021/00064	Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la révision générale n°1 du PLU, sur la mise en jour du zonage d'assainissement des eaux usées et sur le projet d'élaboration du zonage pluvial urbain de la ville d'Alès	17/03/2021
Délibération n°20_06_55	Bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision générale n°1 du PLU	21/12/2020
Délibération n°16_05_15	Débat sur le PADD	05/12/2016
Délibération n°14_06_22	Prescription de la révision générale n°1 du PLU	20/10/2014
Délibération n°13.09.25	Prescription de la révision générale n°1 du PLU	23/12/2013

MODIFICATION N°1 DU PLU

Acte administratif	Intitulé	Date
Délibération n°19_05_17	Approbation de la modification n°1 du PLU	23/12/2019
Arrêté n°2019/00386	Mise en enquête publique du projet de modification n°1 du PLU – Modificatif à l'arrêté n°2019/000364 du 01/09/2019	14/08/2019
Arrêté n°2019/00364	Mise en enquête publique du projet de modification n°1 du PLU	01/08/2019
Arrêté n°2019/00223	Prescription de la modification n°1 du PLU	29/05/2019

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Acte administratif	Intitulé	Date
Délibération n°18_05_27	Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU	19/12/2018
Délibération n°18_04_17	Définition des objectifs poursuivis et des modalités de mise à disposition du public	24/09/2018
Arrêté n°2018/01047	Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU	19/09/2018

ÉLABORATION DU PLU

Acte administratif	Intitulé	Date
Délibération n°13.09.26	Abrogation partielle du PLU	23/12/2013
Délibération n°13.06.13.4	Délibération rapportant la délibération du 18 mars 2013 approuvant le PLU	24/06/2013
Délibération n°13.06.14	Décision de principe autorisant monsieur le maire à engager la procédure de modification du PLU	24/06/2013
Délibération n°13.04.23	Approbation du PLU	18/03/2013
Arrêté n°2012/01686	Ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de la révision du POS valant PLU	22/10/2012
Délibération n°12.01.28.1	Arrêt du projet d'élaboration du PLU	13/02/2012
Délibération n°11.04.21.6	Bilan de la concertation du PLU	10/10/2011
Délibération n°10.02.20	Débat sur le PADD	29/03/2010
Délibération n°08.07.18	Prescription de l'élaboration du PLU	29/09/2008



Service : Urbanisme fonctionnel
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : LP / DP / CF

N°21_06_27

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021

Convoqué le lundi 13 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 20 décembre 2021 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (31) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, NAVARRO Raphaële, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, MAZUC Bruno, CANAL Daniel, HAOUES Soraya, FAGES-DROIN Fabienne, CASTOR Ysabelle, LAGULHON Alexandra, LAURENT Cyril, PERCHOC Nicolas, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, WAGNER Aurélie, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (5) : LARGUIER Catherine, VEYRET Michèle, RICOME Laurent, MEUNIER Valérie, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (7) : BENSAKOUN Alain (*pouvoir à RIVENQ Christophe*), CHAMBON Christian (*pouvoir à Daniel CANAL*), BENOIT Marc (*pouvoir à CAYRIER Hélène*), CARILLO Antonia (*pouvoir à CASTOR Ysabelle*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à Marie-José VEAU-VEYRET*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à NAVARRO Raphaële*), SUAU Jean-Michel (*pouvoir à PLANQUE Paul*).

OBJET : Approbation de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L153-31 à L153-35 et R153-11 à R153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants, L122-4 et suivants, et L123-1 et suivants,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical Pays des Cévennes en date du 30 décembre 2013 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération C2014_08_33 du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Alès Agglomération après réception de l'avis de l'État – Transmission aux communes pour affichage,

Vu la délibération n°14_06_22 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès pour notamment mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, mise en compatibilité avec le SCOT Pays des Cévennes et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°16_05_15 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la délibération n°19_02_17 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 appliquant le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°19_05_17 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès en date du 22 décembre 2018 (n° saisine 2018-7071),

Vu la délibération n°20_06_55 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès,

Vu la délibération C2021_10_12 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial de la Ville d'Alès annexés à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la décision n°2019DKO44 de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 21 février 2019 de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu la notification du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour avis en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées à sa révision mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande de désignation d'un Commissaire enquêteur formulée en date du 10 février 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique unique portant sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et sur le projet de zonage pluvial urbain de la Ville d'Alès,

Vu la décision n°E21000019/30 du 25 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de Monsieur Patrick LETURE en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Vu l'arrêté municipal n°2021/00064 de la Ville d'Alès en date du 17 mars 2021 concernant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et sur le projet d'élaboration du zonage pluvial urbain de la Ville d'Alès,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis en date du 21 juin 2021 et l'avis favorable avec réserves au projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu les modifications mineures apportées au dossier de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès prêt à être approuvé suite à l'avis des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et au rapport du Commissaire enquêteur et présentées en annexe de la présente délibération,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 7 décembre 2021,

Considérant que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors de la délibération de prescription de la procédure de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme et selon le bilan présenté dans la délibération n°20_06_55 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020,

Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis une participation citoyenne satisfaisante,

Considérant que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est prêt à être approuvé.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les modifications mineures apportées au projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès et présentées en annexe à la présente délibération,
- la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,

INFORME

- que la présente délibération, son annexe et le dossier de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès seront transmis à Madame la Préfète du Gard ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs ;
- que le dossier de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30 100 ALÈS aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville.

Votants : 43

Pour : 38

Contre : 5

Mme Béatrice LADRANGE, M. Paul PLANQUE
(+ pouvoir M. Jean-Michel SUAU), Mme Naïma
GUERNINE, M. Arnaud BORD.

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : ROUSTAN Max, Maire, GILLES François, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, LARGUIER Catherine, CHAMBON Christian, VEYRET Michèle, RICCI Claude, ALBALADEJO Marie-Claude, SALEIX Bernard, GAL Mireille, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, HÉRAIL Pierre, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, AURÈCHE Alain, MEUNIER Valérie, MASSON Jean-Régis, LAURENT Cyril, NAVARRO Raphaële, MARTIN Pierre, DEBIERRE Méryl, PERCHOC Nicolas, SUAU Jean-Michel, GABILLON Fabien.

POUVOIRS : HAQUES Soraya, BENABDILLAH Jalil, SOULET Ghislaine, JULLIEN Mireille.

ABSENTS : MATHÉAUD Benjamin, CHALLIER Nathalie, CLOT Christophe, HOLDRINET Jean-Claude.

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 et R153-20 à R153-22,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n°1301315-1 en date du 03 février 2015 annulant les délibérations en date du 18 mars 2013 et 24 juin 2013 approuvant le PLU en tant que ledit plan classe en secteur Ns les parcelles cadastrées section BW n°225, 226, 488 et 530 et section CT n°93 et 95, situées 185 quai du Mas d'Hours à Alès,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas en date du 3 juin 2019,

Vu la demande de désignation d'un Commissaire-Enquêteur formulée en date du 14 juin 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E19000064 / 30 du 20 juin 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°2019DKO210 du 2 août 2019 de la MRAe Occitanie de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alès,

Vu l'arrêté n°2019/00223 en date du 29 mai 2019 relatif au lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019 relatif à la mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n°2019/00386 du 14 août 2019 relatif à la mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) apportant un modificatif à l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019,

Vu les pièces du dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mises en enquête publique du lundi 2 septembre au mercredi 2 octobre 2019 inclus,

Vu l'avis du Préfet (DDTM du Gard), du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que ces modifications sont présentées en annexe à la présente délibération et ont pour objet de modifier de façon mineure le règlement écrit et graphique notamment pour mieux intégrer les risques naturels, pour mieux justifier la création du secteur U2e dans le quartier des Prés Saint-Jean et pour accorder d'éventuelles dérogations à l'implantation des extensions des constructions existantes par rapport aux voies et emprises publiques et les unes par rapport aux autres sur une même propriété,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telles que définies en annexe à la présente délibération (rapport et conclusion du Commissaire-Enquêteur),
- la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération (dossier complet du PLU),

DÉCIDE

- le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public dans les locaux de Mairie Prim aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Midi Libre),
- le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera transmis au Préfet avec la présente délibération d'approbation,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs,

AUTORISE

Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : ROUSTAN Max, Maire, GILLES François, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, LARGUIER Catherine, CHAMBON Christian, VEYRET Michèle, RICCI Claude, SALEIX Bernard, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, HÉRAIL Pierre, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, HAOUES Soraya, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, MASSON Jean-Régis, MARTIN Pierre, DEBIERRE Méryl, PERCHOC Nicolas, SUAU Jean-Michel, MATHÉAUD Benjamin,

POUVOIRS : ALBALADEJO Marie-Claude, GAL Mireille, BENABDILLAH Jalil, AURÈCHE Alain, LAURENT Cyril, NAVARRO Raphaële, GABILLON Fabien, HOLDRINET Jean-Claude.

ABSENTS : SOULET Ghislaine, JULLIEN Mireille, CHALLIER Nathalie, CLOT Christophe.

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-40 et L153-47, R153-20 et R153-21, L132-7 et L132-9,

Vu la délibération n°13.06.14 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°18_04_17 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°2018/01047 en date du 19 septembre 2018 relatif au lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet d'autoriser les constructions à vocation commerciale dans la zone d'activités Pist Oasis 1 & 2, afin de favoriser le développement économique et créer des emplois, et de réduire les besoins en stationnement dans la zone U en créant un nouveau secteur afin permettre la réalisation d'une résidence seniors dans le quartier des Prés Rasclaux,

Vu la décision n°2018DKO248 du 18 octobre 2018 de la MRAe Occitanie de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alès,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée mises à disposition du public du lundi 22 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus,

Vu l'avis du Préfet (DDTM du Gard) et du Conseil Départemental du Gard,

Vu les observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public. Ces modifications sont présentées dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération et ont pour objet de modifier la dénomination du nouveau secteur dans le quartier des Prés Rasclaux (U1r au lieu de U1p), de mentionner dans le caractère de la zone U le nouveau secteur U1r et de compléter le rapport de présentation dans la justification de la réduction des besoins en stationnement ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telles que définies dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,
- la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DÉCIDE

- le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public dans les locaux de Mairie Prim' aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Midi Libre),
- le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera transmis au Préfet avec la présente délibération d'approbation,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs,

AUTORISE

Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ALÈS

N°13.06.13.4

**Rendu Exécutoire
Par transmission
en Sous-Préfecture**

Publication et ou Notification

Le :

27 JUIN 2013

Le Directeur Général des Services,

Alain BENSACON

Service : Urbanisme
Tél : 04 66 86 76 02
Réf : CF/NP

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2013

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSTAN Max, Maire, MM. GERENTE, PEYRIC, GILLES, FOULQUIER, MAGNE, ROUILLON, RICCI, GAL, VEAU, PAEZ, BAZALGETTE, SALEIX, CAVAILLE, PALMIER, GAUTHIER, SOUMADIEU, PIALAT, VEYRET, HERAIL, CARILLO, CHAMBON, HAQUES, CASTOR, MEUNIER, MASSON, MARTIN, VILA MIR, ATTARD, SUAU, GABILLON, MATHEAUD, PONGE.

POUVOIRS : MM. LARGUIER, ARNAUD, SIKORSKI, ALBERT-MOYE, AISSAOUI, SAPEDE.

**OBJET : DELIBERATION RAPPORTANT LA DELIBERATION DU 18 MARS 2013
APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 modifiant en son article 20, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'alinéa V de l'article 19,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-1, L.123-12, L.123-1 et suivants, L.2131-1 et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°08.07.18 en date du 29 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°12.01.28.1 en date du 13 février 2012 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°13.04.23 en date du 18 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU le courrier du représentant de l'État dans le Département du Gard en date 21 mai 2013, valant recours gracieux, ayant pour objet le contrôle de légalité de la délibération du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 juin 2013,

Considérant que le PLU est exécutoire dès lors que la délibération qui l'approuve a été reçue en Sous-Préfecture, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, et qu'elle a fait l'objet des formalités de publicité (affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

Considérant toutefois que les services de l'État, par lettre du 21 mai 2013, ont relevé, à l'occasion du contrôle de légalité, quelques omissions dans le dossier du PLU et proposé des modifications.

Premièrement : « Sur la prise en compte du risque « inondation » : il est demandé de joindre le dossier complet du PPRI Gardon d'Alès. La Ville produira le règlement du PLU, la fiche juridique correspondant à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 approuvant le PPRI Gardon d'Alès et le résumé non technique, le zonage du PLU actuel intégrant d'ores et déjà le PPRI.

Deuxièmement : « Sur la prise en compte du risque « incendie et feux de forêt » : il a été demandé des précisions, notamment sur la zone tampon entre la zone AU et N.

Une note explicative sera jointe afin de préciser que la zone tampon située entre la zone AU et N reste inconstructible bien que classée en zone AU. Par conséquent, la page 181 du rapport de présentation ainsi que le tableau des superficies du PLU seront modifiés afin de tenir compte de ces observations.

Concernant l'urbanisation du secteur du Viget au Nord-Est de la Commune, il sera joint un complément d'information relatif aux orientations particulières d'aménagement prévues sur ce secteur. Il sera présenté le projet de l'association de l'École des Mines, nécessaire pour l'accueil et les besoins des étudiants tout en tenant compte de l'environnement actuel et du caractère naturel boisé de la zone. Toutefois, il faut préciser que le secteur limitrophe situé sur la commune de Saint Privat des Vieux, est en partie construit.

Troisièmement : « Sur la lutte contre la pollution des eaux » et « Sur le zonage d'assainissement non collectif » : il sera joint au document d'urbanisme le zonage d'assainissement complet constitué de la carte de zonage et du rapport soumis à l'enquête publique, qui lors de son approbation n'a donné lieu à aucune observation du contrôle de légalité.

De plus, la Commune réalisera la superposition entre les zones où il est nécessaire de réaliser des rejets directs dans les milieux, le zonage du POS et celui du PLU, le principe retenu consistant en aucune ouverture immédiate à l'urbanisation dans les zones d'assainissement nécessitant des rejets directs.

Cependant, les zones déjà bâties et les zones constructibles dans le POS (« dents creuses ») restent en zone constructible car la zone est majoritairement habitée.

Quatrièmement : « Sur l'alimentation en eau potable et la ressource en eau » :

Des éléments de réponse fournis par le Syndicat de l'Avène seront joints au dossier du PLU qui permettront de répondre à la demande des Services de l'État.

Cinquièmement : « Sur la Prise en compte de l'Environnement » :

Conformément à la demande du contrôle de légalité, la zone de l'Ermitage concernée par l'ouverture à l'urbanisation reviendra en zone naturelle.

En ce qui concerne le secteur de Malaussel, resteront constructibles les parcelles déjà bâties ainsi qu'« une dent creuse » qui serait facilement raccordable à l'assainissement collectif. Le restant de la zone repassera en zone naturelle. Sur la zone constructible sera prévue une zone inconstructible de 50 m de large bordant la forêt.

Sixièmement : « Sur divers autres points soulevés » : ils concernent les textes sur les bruits de voisinage et infrastructures routières, mesures de protection acoustiques, diamètres des canalisations AEP et pluvial, suppression de la légende relative aux servitudes d'utilité publiques sur les plans de zonage.

La ville procédera à la prise en compte de tous ces éléments et les intégrera dans son document d'urbanisme.

En conséquence,

DECIDE

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,
- d'approuver le dossier du PLU conformément aux éléments listés et justifiés supra, et de joindre ledit dossier dûment complété au contrôle de légalité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à faire procéder, conformément aux articles R.123-18, R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération, en Mairie durant un mois et à une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.123-12, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du dossier complet de PLU modifié et complété si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, après transmission du dossier complet du PLU au représentant de l'Etat dans le Département du Gard, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Alès aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et en Préfecture.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL EN DECIDE AINSI.

A D O P T E

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAX ROUSTAN



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'ALES

N°13.04.23
Rendu Exécutoire
Par transmission
en Sous-Préfecture

Publication et notification

Le :

27 MARS 2013

Le Directeur Général des Services,
Alain BENSACKOUN

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2013

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSTAN Max, Maire, MM. GERENTE, PEYRIC, GILLES, FOULQUIER, LARGUIER, MAGNE, ROUILLON, SIKORSKI, GAL, VEAU, PAEZ, BAZALGETTE, CAVAILLE, PALMIER, GAUTHIER, PIALAT, VEYRET, HERAIL, CARILLO, CHAMBON, ALBERT-MOYE, CASTOR, MEUNIER, MASSON, MARTIN, VILA MIR, ATTARD, SUAOU, SAPEDE, GABILLON, MATHEAUD, PONGE.

POUVOIRS : MM. ARNAUD, RICCI, SALEIX, SOUMADIEU, HAOUES, AISSAOUI.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 modifiant en son article 20, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'alinéa V de l'article 19,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°08.07.18 en date du 29 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°10.02.20 portant sur le débat d'orientation sur le projet d'aménagement et développement durable organisé au sein du Conseil Municipal le 29 mars 2010,

VU la délibération n°11.04.21.6 en date du 10 octobre 2011 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°12.01.28.1 en date du 13 février 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal 2012/01686 en date du 22 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 9 janvier 2013,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 12 mars 2013,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, le règlement, les annexes et documents graphiques,

Considérant que la Commune peut opter pour l'application du régime antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dès lors que le projet de PLU est arrêté avant la date du 1^{er} juillet 2012 et approuvé avant le 1^{er} juillet 2013,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme, prises en considération en Commission d'Urbanisme du 12 mars 2013,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

En conséquence,

DECIDE

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire à faire procéder, conformément aux articles R.123-18, R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération, en Mairie durant un mois et à une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.123-12, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Alès aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et en Préfecture.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL EN DECIDE AINSI.
A D O P T E**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAX ROUSTAN



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

